



Le binge watching de l'IAE

DU 6 AU 10 NOVEMBRE 2023



Plus d'infos et inscription ↴

Un pognon de dingue

ACCÉDER AUX SUBVENTIONS EN TANT QUE SIAE

EPISODE 8 DU BINGE WATCHING DE L'IAE
DU 6 AU 10 NOVEMBRE 2023



SÉBASTIEN GALTIER
CHEF DE PROJETS ÉCONOMIQUES POUR COORACE



On arrive !

au programme aujourd'hui



qui sommes nous ?



nos missions



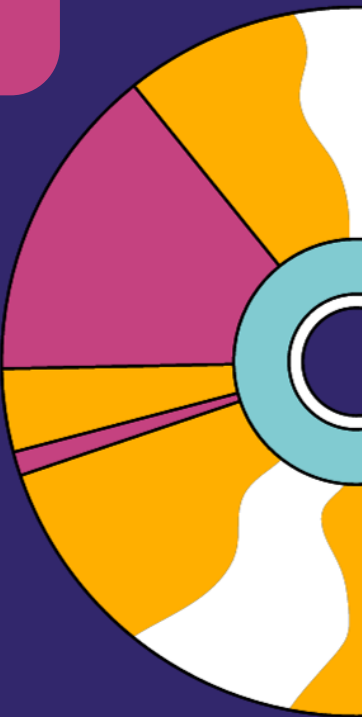
***Favoriser la
coopération***



***Représentation
et plaidoyer***



***Outiller
les SIAE***



Qui sont les structures dans le réseau ?

- Association Intermédiaire (AI)
- Atelier Chantier d'Insertion (ACI)
- Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- Entreprise d'insertion (EI)
- Groupe Economique solidaire (GES)
- Entreprises à But d'Emploi (EBE)





Coorace Formation Conseil

- Développer les compétences de vos équipes
- Se professionnaliser



Service Juridique de Coorace

- Répondre à vos questions
- Vous accompagnez dans les évolutions de vos structures



Accompagnements

- Démarche qualité
- Diagnostic territorial
- Evaluation de l'Utilité Sociale et Territoriale
- Lutte contre les discriminations
- Communication
- Marchés publics et développement économique
- Constituer des groupements et des coopérations



Episode du jour

Plus d'infos et inscription [J](#)

Un pognon de dingue

ACCÉDER AUX SUBVENTIONS EN TANT
QUE SIAE

EPISODE 8 DU BINGE
WATCHING DE L'IAE
DU 6 AU 10 NOVEMBRE
2023



SÉBASTIEN GALTIER
CHEF DE PROJETS ÉCONOMIQUES POUR
COORACE



coorace



Un pognon de dingue !

**Accès aux subventions en
tant que SIAE**



07/11/2023

Sébastien Galtier

Chef de projets économiques à Coorace



Sommaire

- **Quelques notions sur la subvention**
- **Une subvention, pour quoi faire ?**
- **Où trouver le pognon ?**
- **Quelques astuces pour obtenir et utiliser une subvention**
- **Et s'il reste de l'argent ?**
- **Liens avec l'offre de service Coorace**



Cofinancé
par l'Union
européenne



**Une subvention, qu'est-ce
que c'est ?**



Une subvention, qu'est-ce que c'est ?

Art. 9-1 de la loi du 12 janvier 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

« Constituent des **subventions**, au sens de la présente loi, les **contributions facultatives** de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les **autorités administratives** et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, **justifiées par un intérêt général** et destinées à la **réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement**, à la **contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire**. Ces actions, projets ou activités sont **initiés, définis et mis en œuvre** par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions **ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées** répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »



Cofinancé
par l'Union
européenne



Les subventions, un pognon de dingue ?

A votre avis, quel est le montant en pourcentage que représentent les subventions dans le budget de l'ensemble des associations au niveau national ?

- 11 %
- 20 %
- 54 %
- 71 %



Cofinancé
par l'Union
européenne



Les subventions, un pognon de dingue ?

A votre avis, quel est le montant en pourcentage que représentent les subventions dans le budget de l'ensemble des associations au niveau national ?

- 20 %

Les ressources publiques représentent au total **46 %** des ressources totales des associations au niveau national (24 % de commande publique et 20 % de subventions)



Cofinancé
par l'Union
européenne



Une subvention, qu'est-ce que c'est ?

- Une association à l'initiative d'un projet le soumet aux pouvoirs publics
- L'autorité publique trouvant un intérêt y apporte son soutien
- La collectivité ne définit pas le besoin ni les réponses à y apporter, à la différence de la commande publique.
- La subvention ne correspond pas à une contrepartie ni une rémunération apportée en échange d'une prestation auprès de la puissance publique.
- La subvention n'est pas un droit pour l'association éligible. Le versement de droit qui découle d'un statut n'est pas une subvention : c'est le cas de l'aide au poste.

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_subventions2022-3.pdf



Cofinancé
par l'Union
européenne



**Une subvention, pour
quoi faire ?**



Une subvention, pour quoi faire ?

Une subvention peut être utilisée dans 3 principaux cas :

➤ Investir

Acheter un nouveau tracteur pour le chantier d'insertion

➤ Fonctionner

Payer un animateur à l'environnement en CDI

➤ Se développer

Ouvrir un nouveau site pour une épicerie mobile

➤ <https://solfia.org/spip.php?article122>



Cofinancé
par l'Union
européenne



Une subvention, pour quoi faire ?

La subvention d'investissement :

Elle sert à l'association pour investir sur un équipement précis, qui sera parfois amorti sur plusieurs années.

La subvention est inscrite en haut de bilan : elle vient s'insérer directement dans les ressources de l'association.

Son usage est limité strictement à l'investissement dans l'équipement prévu.



Cofinancé
par l'Union
européenne



Une subvention, pour quoi faire ?

La subvention d'exploitation ou de fonctionnement :

Elle finance la gestion courante de l'association et peut être affectée à l'ensemble de ses activités.

Elle est parfois pluriannuelle, ce qui stabilise le modèle économique.

Elle est considérée comme une recette pour l'association, au même titre que des ventes par exemple.



Cofinancé
par l'Union
européenne



Une subvention, pour quoi faire ?

La subvention par action :

Elle doit financer le développement de la structure, en apportant des ressources nouvelles permettant de cibler des actions et projets particuliers.

Elle peut être pluriannuelle.

Ce type de subvention remplace de plus en plus les subventions de fonctionnement, demandant aux associations d'adapter leur organisation.



Cofinancé
par l'Union
européenne



Où trouver le pognon ?



Où trouver le pognon ?

Une subvention est octroyée par « *une autorité administrative ou un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial* ».

C'est-à-dire ?

- Etat
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics administratifs
- Organismes de sécurité sociale
- Etablissement publics à caractère industriels et commercial
- Autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif



Cofinancé
par l'Union
européenne



L'Etat : quelques financeurs potentiels

Services
déconcentrés
(DEETS, DREETS,
DREAL, etc)

Préfecture

Ministères



Cofinancé
par l'Union
européenne



Les collectivités territoriales et leurs compétences

Régions :

Formation professionnelle,
développement économique,
aménagement du territoire,
lycées

Départements :

Action sociale,
infrastructures, collèges

Communes et intercommunalités

Logement, santé,
environnement, écoles

➤ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/tableau_de_competences-novembre%202019.pdf



Cofinancé
par l'Union
européenne



Quelques établissements publics administratifs

Agence Nationale de
Cohésion du
Territoire

ADEME

Pôle Emploi

ANACT



Financé
par l'Union
européenne



Des organismes de sécurité sociale

CNAM

MSA

CAF



Cofinancé
par l'Union
européenne



Quelques EPIC

ANCV

Société du Grand
Paris

AFPA



Cofinancé
par l'Union
européenne



Bien connaître son territoire : un atout !

En dehors des compétences générales, chaque collectivité a des moyens d'actions propres. Bien connaître son territoire permet de cibler les bonnes collectivités sur les bons sujets.

Les dynamiques locales politiques ont également un impact sur les potentialités de financement. Connaître les appétences particulières des élus peut aider à l'obtention de financements si les projets portés par l'association sont en adéquation.



Cofinancé
par l'Union
européenne



Le dossier de demande de subvention vous guide

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>



Cofinancé
par l'Union
européenne



Et l'Europe dans tout ça ?

Les fonds structurels européens permettent de financer des associations et des entreprises sur différents programmes :

- FSE + : emploi, éducation, formation, lutte contre la pauvreté et précarité alimentaire
- FEDER : réduction des inégalités territoriales
- FTJ : soutien les territoires et secteurs dépendants des énergies fossiles fragilisés par la transition écologique

Ils présentent de forts intérêts :

- montants financiers pouvant être importants
- programmations longues

Ils demandent cependant une capacité de gestion et de trésorerie importante.

<https://www.touteurope.eu/l-europe-et-moi/fonds-europeens-quels-sont-les-programmes-de-financement-de-l-union-europeenne/>



Cofinancé
par l'Union
européenne



Focus sur les minimis

La réglementation européenne impose que les aides publiques accordées aux entreprises soient notifiées à la Commission européenne.

Le règlement « de minimis » autorise des dérogations au contrôle des aides d'État pour les montants considérés comme n'ayant aucune incidence sur la concurrence. Le plafond de ces aides est fixé à 200 000 € pour 3 exercices consécutifs (pour l'ensemble des aides concernées touchées par l'entreprise).

Généralement, l'appartenance au régime de minimis d'une aide est indiqué dans le document d'attribution de l'aide ou la convention.

La liste des aides de minimis est disponible ici : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/les-aides-de-minimis>



Cofinancé
par l'Union
européenne



Obtenir une subvention en pratique



Obtenir une subvention : un dossier mais pas que

L'envoi d'un dossier de demande de subvention **formalise une relation déjà construite** : il faut séduire avant de convaincre.

- Prendre contact avec les interlocuteurs adéquats demande parfois un peu de recherche
- Présenter sa structure, son projet se travaille en amont pour être sûr d'être bien compris
- Un dépôt de dossier réussi, c'est quand on connaît déjà la réponse à la demande (elle qu'elle est positive !)



Cofinancé
par l'Union
européenne



Obtenir une subvention : un dossier mais pas que

Le cofinancement : la clé pour rassurer le financeur (dans la plupart des cas...)

Construire sa demande de financement demande de présenter un budget équilibré. Diversifier les ressources présente plusieurs avantages :

- Un financeur potentiel ne se retrouvera pas seul à supporter l'action, ce qui est rassurant pour lui
- Les mécanismes de paiement peuvent être différents d'un financeur à l'autre, ce qui permet de consolider son plan de trésorerie
- L'intégration d'un autofinancement permet de montrer à quel niveau l'association engage ses propres ressources dans le projet



Cofinancé
par l'Union
européenne



Obtenir une subvention : un dossier mais pas que

Bien préparer son action : les bons indicateurs

Pour construire sa demande, il faut se poser quelques questions, par exemple :

- Quels sont les objectifs du projet ?
- Quels sont les résultats attendus ?
- Y aura-t-il des livrables à présenter ?
- Quelles sont les ressources humaines dédiées au projet ?

Répondre à ces questions permet de bien calibrer les moyens nécessaires pour son action et autour de quels indicateurs celle-ci sera évaluée.



Cofinancé
par l'Union
européenne



Quelques conseils de gestion



Utilisation de la subvention : quelques conseils

Effectuer un suivi financier : s'assurer de la bonne consommation de la subvention

- Pour une subvention liée à un projet, le bon suivi permet d'anticiper
 - Une sous-consommation -> demande de report sur fonds dédié si nécessaire.
 - Une surconsommation : demande de subvention exceptionnelle si possible



Cofinancé
par l'Union
européenne



Utilisation de la subvention : quelques conseils

- Activer les possibilités de paiements intermédiaires permis par la convention :
 - Paiement à la signature
 - Acompte
 - Paiement intermédiaire
 - Solde



Cofinancé
par l'Union
européenne



Utilisation de la subvention : quelques conseils

- Suivi qualitatif : assurer un reporting régulier permet de préparer sereinement le bilan de la subvention et de valider l'atteinte des objectifs sur une subvention de projet.
- Associer les financeurs au pilotage : une bonne façon de faciliter la reconduction de la subvention dès la fin de la période de financement.



Cofinancé
par l'Union
européenne



Faire le bilan, calmement

- Le bon calendrier : anticiper le bilan, transmettre les éléments financiers et qualitatifs dans les bons délais pour toucher l'intégralité de la subvention
- Le cerfa bilan : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>
- Impliquer le financeur : proposer une présentation orale des actions, par exemple lors d'une réunion annuelle des financeurs permettant de faire le bilan de l'année écoulée.



Cofinancé
par l'Union
européenne



Faire le bilan, calmement

- Le contrôle : l'administration doit effectuer un contrôle pour vérifier que les fonds ont bien été utilisés pour l'action financée. Le bilan financier est un élément qui facilite ce contrôle.
- Le contrôle est différent de l'évaluation : l'évaluation permet de constater quelles réalisations ont été effectuées et de les comparer aux objectifs. Elle s'effectue dans le cadre d'un dialogue entre l'administration et l'association.



Cofinancé
par l'Union
européenne



Au secours, il me reste de l'argent !

- L'excédent de gestion raisonnable est autorisé pour les associations (et même fortement encouragé).
- Cela est vrai pour toutes les activités de l'association, donc celles qui sont subventionnées.
- Si les résultats sont atteints et que la subvention a été utilisée conformément à son objet, il est possible pour l'association de présenter un bilan excédentaire et de conserver la part de la subvention si cela a été prévu à l'attribution.

« L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit [...] conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, [...] ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée » Article 10 de la loi du 12 avril 2000



Cofinancé
par l'Union
européenne



Liens avec l'offre de service Coorace



Liens avec l'offre de service Coorace

- L'Évaluation de l'Utilité Sociale et Territoriale de Coorace permet de créer un document de rapport d'impact à destination des financeurs.
- L'application CAP permet de construire et de suivre un plan d'action.
- Votre délégation régionale peut vous aider à répondre à un dossier de subvention



Cofinancé
par l'Union
européenne



Quelques ressources



Ressources :



Avisé :

- <https://www.avise.org/ressources>
- https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20220211/avise_202111_cartographie_des_financements_v2.2.pdf

RTES

- https://www.rtes.fr/system/files/inline-files/Fiche11_MunicipalESS_2021_1.pdf

Legifrance :

- https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000215117?init=true&page=1&query=2000-321&searchField=ALL&tab_selection=all



Cofinancé
par l'Union
européenne



**Merci pour votre
attention !**





**Pour aller plus loin,
Coorace propose**

*L'application **Coorace Ambition Progrès** pour suivre votre plan d'action et préparer vos bilans d'action subventionnées*

*En IDF, l'accompagnement à **l'évaluation de l'utilité sociale et territoriale** pour créer un document de rapport d'impact à destination des financeurs*

***Solliciter votre délégation régionale** pour vous aider à répondre à un dossier de subvention.*

Nous suivre



Abonnez-vous à la newsletter



Visitez notre site web :
<https://coorace-idf.fr/>



Contactez-nous :
contact@coorace-idf.org



Suivez notre page LinkedIn



merci !

et rendez vous au prochain épisode

